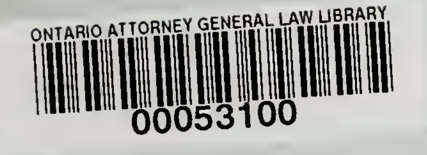




THE ONTARIO PAROLE AND EARNED RELEASE BOARD

ANNUAL REPORT

2002 - 2003

ISSN 0847-[illegible]748

TABLE OF CONTENTS

Additional copies of this report or more information about the Ontario Parole and Earned Release Board may be obtained by contacting:

Office of the Chair
Ontario Parole and Earned Release Board
415 Yonge Street, Suite 1803
Toronto, Ontario M5B 2E7

(416) 325-4480 (Phone)
(416) 325-4485 (Fax)

Or visit our site on the internet at
www.operb.gov.on.ca

For information regarding the release of a provincial offender on parole or temporary absence, victims and other members of the public may call the Victim Support Line at 1-888-579-2888. In the Greater Toronto Area, please call (416) 314-2447



Ministry of Community Safety and Correctional Services

Office of the Minister

25 Grosvenor Street
18th Floor
Toronto ON M7A 1Y6
Tel: 416-325-0408
Fax: 416-325-6067

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Bureau du ministre

25, rue Grosvenor
18e étage
Toronto ON M7A 1Y6
Tél.: 416-325-0408
Téléc.: 416-325-6067



The Honourable James K. Bartleman
The Lieutenant-Governor
of the Province of Ontario

May it please Your Honour,

It is my pleasure to present to you the annual report of the Ontario Parole and Earned Release Board for the fiscal year ending March 31, 2003.

This has been a year of significant change for the Board as a new administrative and corporate structure was introduced to replace the previous regional model. The new service sectors are designed to better align the work of the Board with the infrastructure renewal occurring in the correctional services division of the ministry.

The introduction of Bill 60, the *Victim Empowerment Act*, in the fall of 2002 has paved the way to allow victims to attend parole hearings and speak to the parole board panel about the impact of the crime on them and their families and the continuing effects they may be experiencing.

I trust you and the members of the Legislative Assembly will find the report informative.

Respectfully submitted,

Monte Kwinter
Minister of Community Safety and Correctional Services

Ontario Parole and Earned Release Board

Office of the Chair

415 Yonge Street
Suite 1803
Toronto ON M5B 2E7

Telephone: (416) 325-4480
Facsimile: (416) 325-4485

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

Bureau de la Présidence

415 rue Yonge
pièce 1803
Toronto ON M5B 2E7

Téléphone: (416) 325-4480
Télécopieur: (416) 325-4485

Ontario

The Honourable Monte Kwinter
Minister of Community Safety and Correctional Services

Minister,

It is my privilege to submit for your approval the annual report of the Ontario Parole and Earned Release Board for 2002-2003, in accordance with Section 40 of the *Ministry of Correctional Services Act*.

This has been an extremely busy year in which the Board moved to finalize and implement a new administrative and corporate structure, trained a significant number of new order in council appointees, worked on the implementation plan for Bill 60, *The Victim Empowerment Act* and responded to the recommendations of the 2002 Value-for-Money Audit Report of the Office of the Provincial Auditor of Ontario.

The changes in 2002-2003 have resulted in a transformation towards better service delivery, revitalized commitments to a continuous learning organization and improved performance in core business areas.

As always, the Board's commitment to community safety remains its priority and improved accountability and transparency in decision-making is of paramount importance.

Yours truly,

J. Louis Théorêt

J. Louis Théorêt
Chair
Ontario Parole and Earned Release Board

MEMBERS OF THE ONTARIO PAROLE AND EARNED RELEASE BOARD

As of March 31, 2003

The Board is an independent body of community members who are appointed by order- in-council to make decisions on conditional release. Board members come from across the province, all walks of life and a variety of cultural and ethnic backgrounds. All Board members are trained for their task.

Chair

THÉORÊT, J. Louis

Senior Member

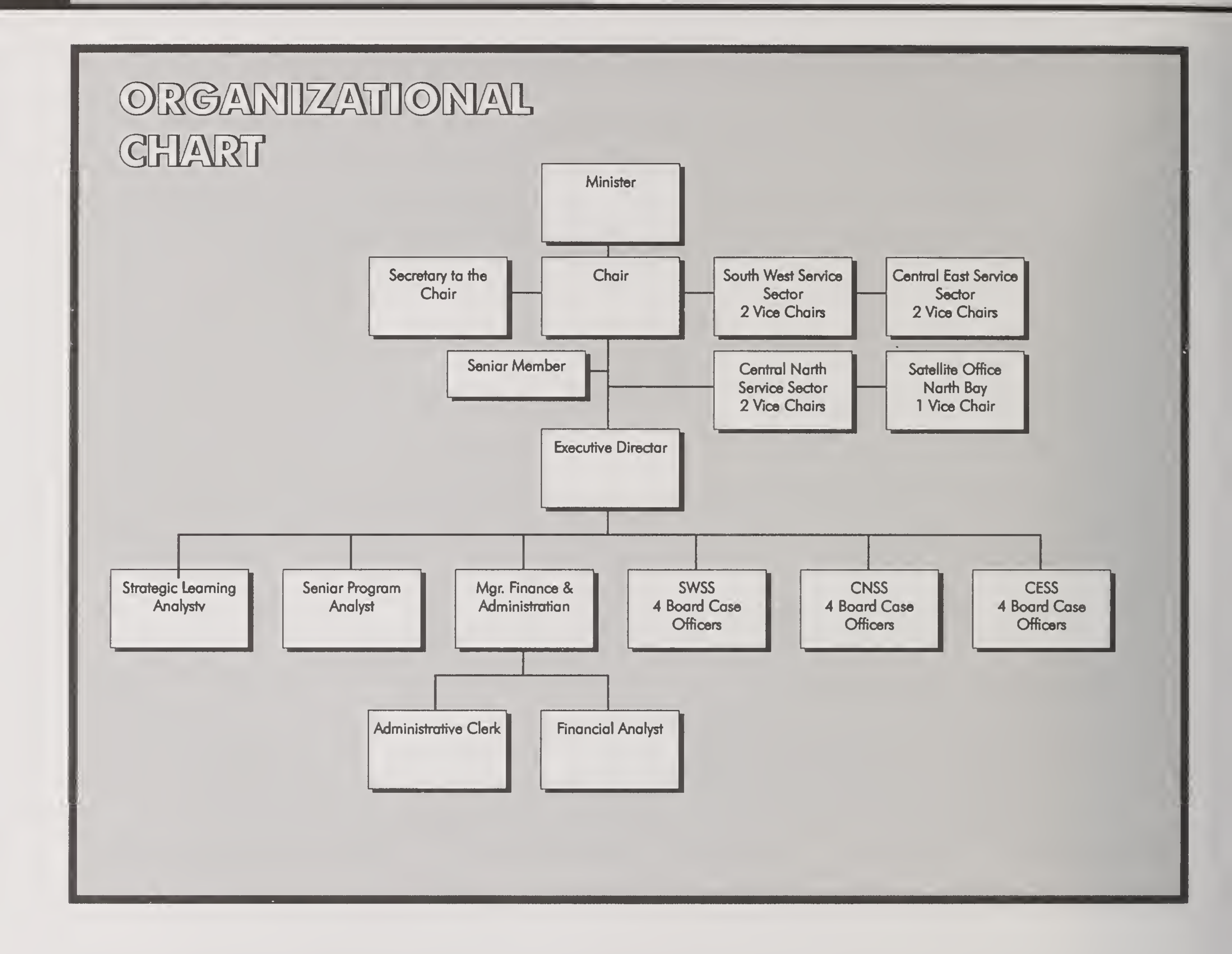
MURPHY, Dennis

Vice Chairs *(Full Time Members)*

ADAMS, James. K
AHARA-GOEBELLE, Roslyn
BARBER, Bruce
BARR, Margaret
FRANKLIN, Terry
LEADSTON, Gary
MCCULLOUGH, John
TERSTEEGE, Christine

Community Part-Time Members

AKBARALI, Kamal
CLARKE, Michael
COLLINS, Frank
DALAIRE, Michel
GOEBEL, Fred
LAMIRANDE, Maurice
MACKLEM, John
MCAULIFFE, Stephen
MONTGOMERY, Jan
PARKER, Edward
PRENDERGAST, Paul
RUSSELL, Ian
SOUTHWELL. Joseph
THORNLEY, Roy
WILLIAMS, Roderick
BLASS, Harvey
CLARKE, Roger
CRANE, Karen
DELLA FORTUNA, Sergio
HELPARD, Lynn Raymond
LAUZON, Guy
MATTHEWS, A.L. (Al)
MCDOUGALL, Daniel
MURUMETS, Walter
PENNOCK, Bob
RICHARDSON, Susan
SAYEAU, Patrick
STURGEON, Neil
USBORNE, William
CELENTANO, Ralph
CLEMENT, Richard
CURTIS, W.M.Gerald
FRANCOZ, Joseph
HINDER, Steven
MACINTOSH, Norman
MCAFFER, Dennis
MERRIMEN, Robert
MYERS, Ralph
PHILLIPS, Gerald
ROWSELL, Henry
SMITH, Robert
SULLIVAN, Dawn
VIAU, Marlene



Order-In-Council Appointments

10 Full time Appointees
43 Part-time Appointees *

Administration

4 Senior Staff
15 Support Staff

** Also referred to as community part-time members, they are paid on a per diem basis to participate in parole and temporary absence hearings and case review meetings.*

INTRODUCTION

The Ontario Parole and Earned Release Board is an adjudicative agency of the provincial government with a mandate to deliver a rigorous, disciplined parole system for the citizens of Ontario.

Beginning with the Ontario Parole Commission in 1910, the province of Ontario has had a continuously operating board for over 90 years. Originally limited to making recommendations on the indefinite portion of sentences served by provincial offenders, the Ontario Board of Parole was given full authority for parole decisions regarding all inmates under provincial jurisdiction in 1978. On July 3, 2001, the Ontario Board of Parole became the Ontario Parole and Earned Release Board and regulation changes in December 2001 gave the board the authority to make decisions on requests for temporary absences for 72 hours or longer.

Community safety continues to be the paramount consideration of all aspects of the Board's conditional release endeavors.

The Board is committed to strengthening the role with its criminal justice partners, victims and the public in the parole process and to inspire confidence in Ontario's model of controlled and responsible release of offenders into society.

The Ontario Parole and Earned Release Board continues to provide a community voice through the appointment of members who make independent decisions on conditional releases.

MISSION STATEMENT

The Ontario Parole and Earned Release Board, as part of the Canadian Criminal justice system, has legislated authority to grant supervised conditional releases to offenders sentenced to Ontario provincial correctional institutions. The Board, which has representatives from the community, welcomes the input from all sources, including victims of crime, in making independent, fair and objective decisions. It pursues its primary goal of protecting the public by releasing only those offenders considered to be a manageable risk.

The Board is responsible for parole decisions and unescorted temporary absence decisions of 72 hours or longer for adult offenders serving sentences in provincial correctional institutions. Both types of releases are subject to stringent risk criteria based on the review of relevant documents and an in-person hearing before a quorum of two board members appointed from the community.

MANDATE

The Board is an administrative tribunal responsible for the conditional release of offenders from incarceration prior to the normal expiration of sentence at discharge.

The Board is the sole authority in Ontario for the parole release of adult offenders serving sentences of less than two years in provincial institutions.

Two pieces of legislation- the federal *Corrections and Conditional Release Act* and the provincial *Ministry of Correctional Services Act* and regulations authorize the Board.

The Board has a Memorandum of Understanding with the Ministry defining respective administrative roles and responsibilities.

OUR VISION

The vision of the Board reflects a commitment to deliver a relevant, efficient and accountable program.

The primary concern of the Board, consistent with the vision of the justice sector, continues to be the safety and security of Ontario citizens.

PARTNERS AND CLIENTS

The Board is a key partner in the criminal justice system in Ontario. The Board relies on the ministry to provide common support services, such as financial and information technology and special services (such as access to offender records and hearing space in correctional institutions) as agreed to in a Memorandum of Understanding between the ministry and the Board.

The Board continues to promote the participation of the courts, police, corrections and victims in the parole decision-making process.

Partners include superintendents, area managers, probation and parole officers, temporary absence staff, correctional officers and clinical staff. As well, the Board works with police, Crown attorneys, judges, Correctional Services Canada, Citizenship and Immigration Canada, victims, parole sponsors and other Canadian paroling authorities, which include the National Parole Board, British Columbia Board of Parole and the Quebec Board of Parole.

The Board enables the participation of the inmate, and often his or her representative, in its proceedings. The Board also engages the public in its processes through communications and education opportunities.

ABOUT PAROLE ...

The Ontario Parole and Earned Release Board considers criteria outlined in the federal *Corrections and Conditional Release Act* and legislation covering the *Ministry of Correctional Services Act*, which specifies that the Board may grant parole if:

- The offender will not, by re-offending, present an undue risk to society before the expiration according to law of the sentence the offender is serving; and
- The release of the offender will contribute to the protection of society by facilitating the reintegration of the offender into society as a law-abiding citizen.

ELIGIBILITY

Offenders are eligible for conditional release upon serving one-third of their sentence. Those serving sentences of six months or more are automatically scheduled for an in-person hearing before the Board, while offenders serving less than six months must apply in writing for parole consideration.

HEARING PROCESS

Across Ontario, the Board at provincial correctional institutions conducts hearings across three service sectors. A quorum of two members, usually composed of one full-time member and one community part-time member, reviews all available information on each case, interviews the offender and makes one of three decisions: to grant parole, deny parole, or to defer the decision to a later date.

In all cases, the Board must provide the reasons for the decision in writing to the offender. All hearings are audiotaped. If a unanimous decision is not reached, the case has to be deferred to a three-person quorum and different members are chosen. Statistics indicate this is a rare occurrence.

The Board is authorized by legislation to grant or deny parole. The Board may also defer its decisions. Board members may not grant parole to a serious offender when critical information is not available, including information presented in police occurrence reports. In such cases, parole must be re-scheduled to a later date.

Release plans for all parole candidates must cover the entire sentence up to the final warrant expiry date. Parolees are supervised by the ministry's probation and parole officers (PPOs) in probation and parole offices in local communities. The Board participates in and monitors the supervision through regular contact with the PPO. The Board is authorized to suspend parole when there is an alleged violation of the terms and conditions of the parole release and subsequently may continue, revoke or terminate it.

A standardized risk assessment instrument is administered to all parole candidates. This and other reports are carefully reviewed by the board members to ensure they make responsible decisions about releasing offenders into the community.

The Board allows assistants to be present at hearings to provide language interpretation, legal advice or general assistance. In preparation for the hearing, the offender is allowed access to any relevant information on file, which will be used by the Board in arriving at its decision.

Victims of crime may submit information for consideration by the Board in making its decision. This may be done in writing, by phone or in person at a Board service sector office. Upon request, victims are given information about the Board's decision, reasons for the decision, and special conditions, which directly relate to the victim. The Board is currently working on designing a set of policies and process to support the implementation of Bill 60, *The Victim Empowerment Act*, that will allow victims to attend parole board hearings to either observe or make a statement directly to the quorum on the effects the crime has had.

DECISION REVIEW

An offender who is not satisfied by the Board's decision may request a review of the decision by writing to the Chair. The Chair may either uphold the decision or order a new hearing.

The Ombudsman or the Ontario Human Rights Commission, at the request of an offender, may also initiate a review of Board decisions or processes.

ABOUT TEMPORARY ABSENCE...

The Ontario Parole and Earned Release Board was given new responsibilities in 2001/2002, which included components of the temporary absence program.

Under federal legislation, the Temporary Absence Program (which may be a preparatory step for parole) has been in existence for a number of decades. Effective January 2002, the authority to review and make decisions on all unescorted temporary absences of 72 hours or more, was delegated to the Board.

The temporary absence program allows carefully selected provincial inmates, who have met the eligibility criteria, to re-integrate into society by serving a portion of their sentences in the community. The inmate may be granted the privilege of being absent from an institution for a selected period of time.

Once the reason for the absence is complete, the inmate is required to return to the institution. The conditions for granting a temporary absence may be based on medical, compassionate, humanitarian or rehabilitative reasons.

The Board may grant a temporary absence for a period not to exceed 60 days and is subject to renewal.

Temporary absence differs from parole. Temporary absence may be granted for a specific purpose at any time after the inmate has served one-sixth of his/her sentence, is free of outstanding charges or warrants (except if bail has been granted on those charges) and has exemplary behaviour while incarcerated in a provincial institution. If the court makes a recommendation for temporary absence, the inmate may be reviewed at any time.

The temporary absence program allows inmates the opportunity to participate in community programming, education or employment. It also assists the inmate in maintaining family relationships and responsibilities.

The Board continues to work closely with institutional superintendents, who retain responsibility for all temporary absences that are escorted or under 72 hours in duration. The Board represents the community at large. They determine inmate eligibility and have responsibility for all unescorted temporary absences of 72 hours or more.

TRANSFORMATION

As a result of the completion of the Ministry's Adult Infrastructure Renewal Project there has been a significant redistribution of the offender populations/cases that fall under the purview of the Board.

In a need to adapt to these changes the Board underwent major restructuring and four regional offices: Eastern (Merrickville), Western (Guelph), Southern (Toronto) and Northern (Sudbury) were decommissioned. New service sectors in or near three major provincial correctional facilities (Maplehurst Correctional Centre, Centre North Correctional Centre and Central East Correctional Centre) were created to provide greater alignment and integration with the structure of the Ontario correctional system as it changes. Regional administrative and clerical positions were eliminated with the closures and newly designed positions were established in the new locations to provide more effective support for case preparation and administration.

The new service sectors, Southwest in Milton, Central North in Penetanguishene and Central East in Lindsay were fully operational in March 2003. Co-location and clustering of administrative processes and information sharing with major correctional institutions allows the Board to significantly improve its performance in the areas of case preparation, adjudicative decision making, offender monitoring and response, decision reviews and complaints and agency administration.

The restructuring of the Board places full time Board members (appointees) and Board Case Officers (staff) in the service sectors leading to inmates receiving better information about parole and ensuring information from diverse sources is in compliance with rigorous board standards.

TRAINING

A measure of learning is a more accountable organization focused on core business and the improvement of the quality of services. The Board is committed to supporting the training and development of both staff and members. The Board is focused on building a learning organization through customer/client learning, organizational learning, team learning and individual learning. Learning happens in many ways and with major transition at the Board and a number of new appointees, the Board concentrated in 2002-2003 on formal training with the redesign of its entire core training programs and the creation of new training initiatives for staff and members. There have been a number of training events throughout the last quarter of 2003 including:

- New five-day basic training course for board case officers
- Three-day hearing chairs course
- Four-day basic training course for newly appointed Board members.

APPOINTMENT PROCESS

In 2002-2003 the Board, in consultation with Public Appointments Secretariat and the Ministry, established a recruitment process for the selection of Board members. Selection criteria addressing areas of education, experience, knowledge, abilities, skills and personal suitability were established and an interview process formalized. Interviews are conducted with a three-member panel composed of the Chair of the Board, a representative from the Minister's office and a representative from the Ministry. This formal process was used in the early 2003 to recruit new members to the board.

RESPONSE TO THE PROVINCIAL AUDITOR'S REPORT

In 2001/2002 the Provincial Auditor audited the Board. The purpose of the audit was to assess the following:

1. whether the Board had adequate procedures in place to ensure that parole decisions were made in accordance with legislative and board policies, and
2. measure and report on the board's effectiveness in contributing to public safety and facilitating the reintegration of offenders into society.

The fieldwork concluded in March 2002 and the preliminary report was provided and ready for discussion in May 2002. The draft report contained seven recommendations and the Board was given an opportunity to respond to the recommendations for incorporation into the final report.

By the end of October 2002, the Board had responded to each of the recommendations with an action plan and timetable.

VICTIM PARTICIPATION

On November 19, 2002, Bill 60, *The Victim Empowerment Act* received Royal Assent, providing victims of crime with the ability to personally attend parole hearings. Previously, victims were allowed to submit written victim impact statements to the Board. The Board is working towards implementation of policies and processes to ensure victims can attend hearings and the board members and offenders have a clear understanding of the effects of the crime on victims and their families. It will also ensure that offenders and the board fully understand the concerns of victims about the proposed release of offenders.

The Board strongly endorses the initiative to make victims rights an important factor in the decision making process and welcomes a more open and accountable process for the public through victim participation.

PERFORMANCE MEASURE COMMITMENTS

The Ontario Parole and Earned Release Board developed three key performance measures in 2002-2003 for use in business planning and to act as public indicators of the Board's progress in its core business areas. The commitment was to meet or exceed the target and in all three measures the Board outperformed the targets.

Performance Measure	2002-2003 Target	2002-2003 Actual
Percentage of parolees who re-offend while on parole	The Board will maintain rate of re-offending while on parole to 4.5% or less	The Board exceeded the target with the rate of re-offending at 3.3% of parole releases for the year
Percentage of parolees suspended for serious re-offending	The Board will maintain rate of suspension for serious re-offending to 2% or less	The rate of serious re-offending by parolees was 0.5% in 2002/2003
Percentage of parolees who re-offend within two years of release	The Board will maintain the rate at which parolees re-offend within two years of release to 25% or less	The rate at which parolees released during 2000-2001 were returned to the system for re-offending was 18%

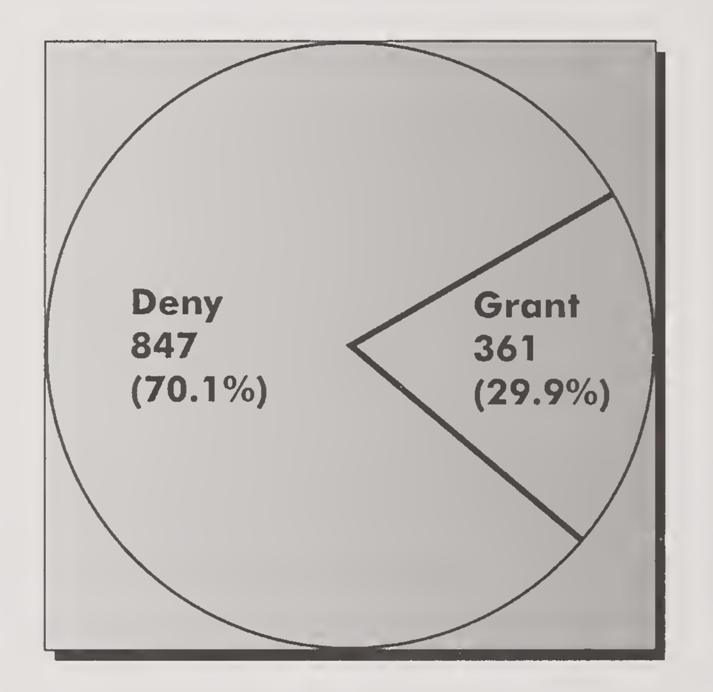
FISCAL OVERVIEW 2002-2003

BUDGET AND EXPENDITURES

Major Category	Approved Budget ($ Thousands)	Actual Expenditures ($ Thousands)	Variance Between Approved Budget and Actual Expenditures ($ Thousands)
Salaries & Wages	2,470.1	1,746.2	723.9
Employee Benefits	457.1	375.9	81.2
Transportation & Communication	416.9	363.7	53.2
Services	664.3	415.4	248.9
Supplies & Equipment	90.4	69.6	20.8
TOTAL	4,098.8	2,970.8	1,128.0

STATISTICAL OVERVIEW

Figure 1 Parole Grant/Deny Decisions



Parole: Number of Grant/Deny Decisions 2002-2003
Figure 1 shows a grant rate of 29.9%, which is slightly higher from last year's 29.2% while the number of denials has dropped from 70.8 % to 70.1%

Figure 2 Parole Grant Rates: A Comparison Over the Past Decade

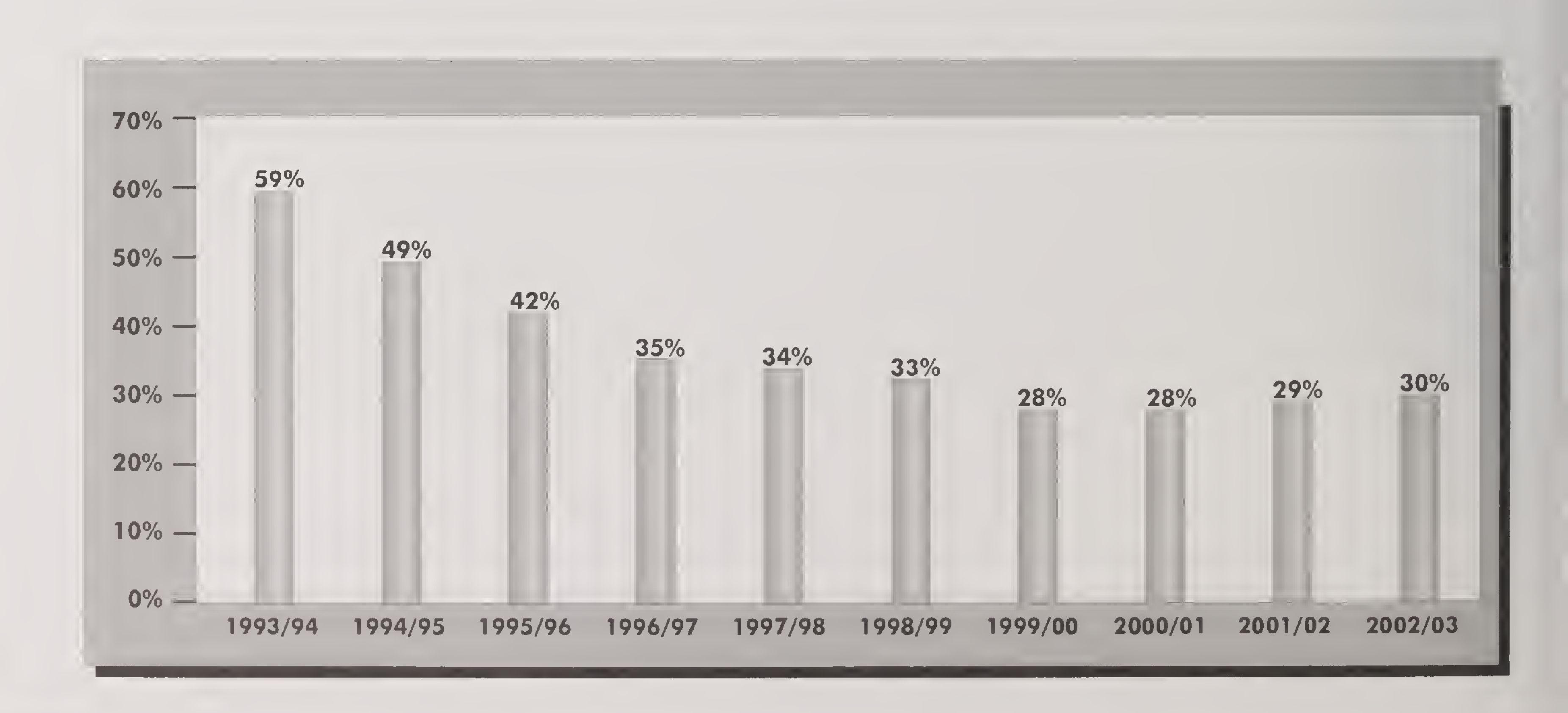


Figure 3 Parole Revocations and Further Offences

Parole Revocations and Further Offences 2002-2003

Revocations are analysed for the presence of further criminal offending as a reason for the revocation.

Total Inmates Released on Parole
361
29.9%

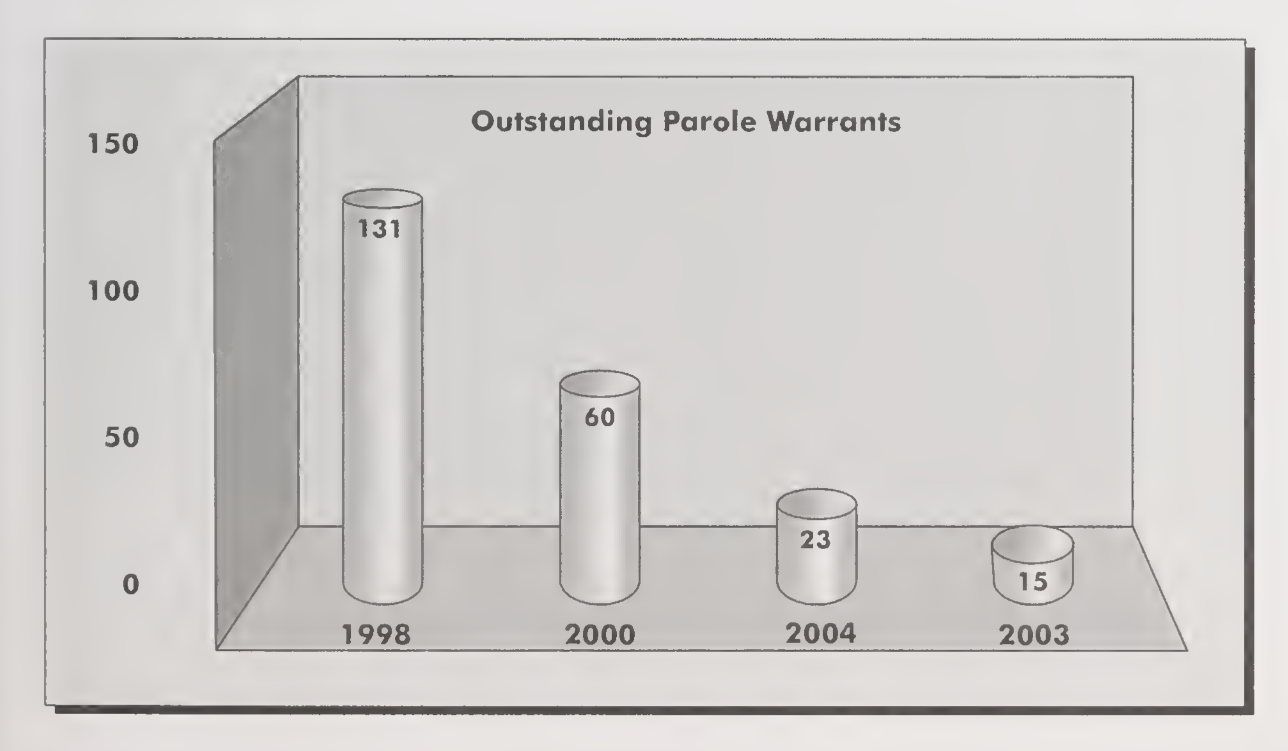
12
54
3

Further Offences
3.3%

Revocations
14.9%

Serious Offences
0.8%

Figure 4 Outstanding Warrants



Warrants
Since 1997, the Board has continued to work closely with policing services to execute parole warrants.
In 1998 there were 131 outstanding warrants. By the end of March 2003, the number had been reduced to 15.

Figure 5 Number of Temporary Absence (TA) Approved/Denied Decisions



56%
342
44%
267
2
Approved
1
2
3

OPERB is responsible for unescorted temporary absences of 72 hours or longer for adult offenders.

99.25% of approved temporary absence releases completed their absence successfully

ISSN 0847-1746

TABLE DES MATIÈRES

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce rapport ou de plus amples renseignements sur la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées, veuillez communiquer avec la Commission aux coordonnées suivantes :

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées
Bureau du président
415, rue Yonge, bureau 1803
Toronto (Ontario) M5B 2E7

416 325-4480 (téléphone)
416 325-4485 (télécopieur)

ou visitez notre site Web à www.operb.gov.on.ca

Pour obtenir des renseignements concernant la libération d'une personne détenue sous responsabilité provinciale qui se trouve en liberté conditionnelle ou en absence temporaire, les victimes et autres membres du public peuvent appeler la Ligne d'aide aux victimes au 1 888 579-2888. Dans la région du grand Toronto, veuillez composer le 416 314-2447.



Ministry of Community Safety and Correctional Services

Office of the Minister

25 Grosvenor Street
18th Floor
Toronto ON M7A 1Y6
Tel: 416-325-0408
Fax: 416-325-6067

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Bureau du ministre

25, rue Grosvenor
18e étage
Toronto ON M7A 1Y6
Tél.: 416-325-0408
Téléc.: 416-325-6067



L'honorable James K. Bartleman
Lieutenant-gouverneur
de la province de l'Ontario

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2003.

Cet exercice a été marqué par des changements en profondeur à la Commission, en raison de la mise en œuvre de la nouvelle structure administrative et centrale qui remplace l'ancien modèle régional. Les nouveaux secteurs de service sont conçus pour rapprocher les activités de la Commission du renouveau de l'infrastructure qui s'opère dans la division des services correctionnels du ministère.

La présentation du projet de loi 60, la *Loi sur l'habilitation des victimes*, à l'automne 2002, a préparé le terrain pour permettre aux victimes d'assister aux enquêtes sur le cautionnement et de décrire à la commission des libérations conditionnelles les répercussions des actes criminels sur elles et leurs familles ainsi que leurs effets à long terme.

J'espère que les membres de l'Assemblée législative et vous-même trouverez le rapport instructif.

Veuillez agréer, Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels,

Monte Kwinter

Ontario Parole and Earned Release Board

Office of the Chair

415 Yonge Street
Suite 1803
Toronto ON M5B 2E7

Telephone: (416) 325-4480
Facsimile: (416) 325-4485

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

Bureau de la Présidence

415 rue Yonge
pièce 1803
Toronto ON M5B 2E7

Téléphone: (416) 325-4480
Télécopieur: (416) 325-4485



L'honorable Monte Kwinter
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, aux fins d'approbation, le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour 2002-2003, conformément à l'article 40 de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*.

Cette année a été spécialement chargée pour la Commission, qui a réussi à finaliser et mettre en œuvre une nouvelle structure administrative, former un nombre considérable de personnes nouvellement nommées par décret, contribuer au plan de mise œuvre pour le projet de loi 60, la *Loi sur l'habilitation des victimes*, et répondre aux recommandations du rapport de vérification de l'optimisation des ressources 2002 du Bureau du vérificateur provincial de l'Ontario.

Les changements apportés en 2002-2003 ont résulté en une restructuration en direction d'une meilleure prestation des services, d'engagements revitalisés envers l'éducation continue et d'un rendement amélioré dans les domaines d'activités de base.

Comme toujours, l'engagement de la Commission à l'égard de la sécurité communautaire demeure sa priorité. L'amélioration de la responsabilité et de la transparence dans le processus de prise de décisions est d'une importance primordiale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

J. Louis Théorêt

J. Louis Théorêt
Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

MEMBRES DE LA COMMISSION ONTARIENNE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET DES MISES EN LIBERTÉ MÉRITÉES

Au 31 mars 2003

La Commission est un organisme indépendant constitué de membres de la collectivité nommés par ordre en conseil afin de prendre des décisions en matière de libérations conditionnelles. Les membres de la Commission viennent de diverses régions de la province et représentent toute une variété d'expériences et d'origines culturelles et ethniques. Les membres de la Commission reçoivent tous une formation pour l'exécution des tâches et responsabilités qui leur incombent.

Président

THÉORÊT, J. Louis

Membre principal

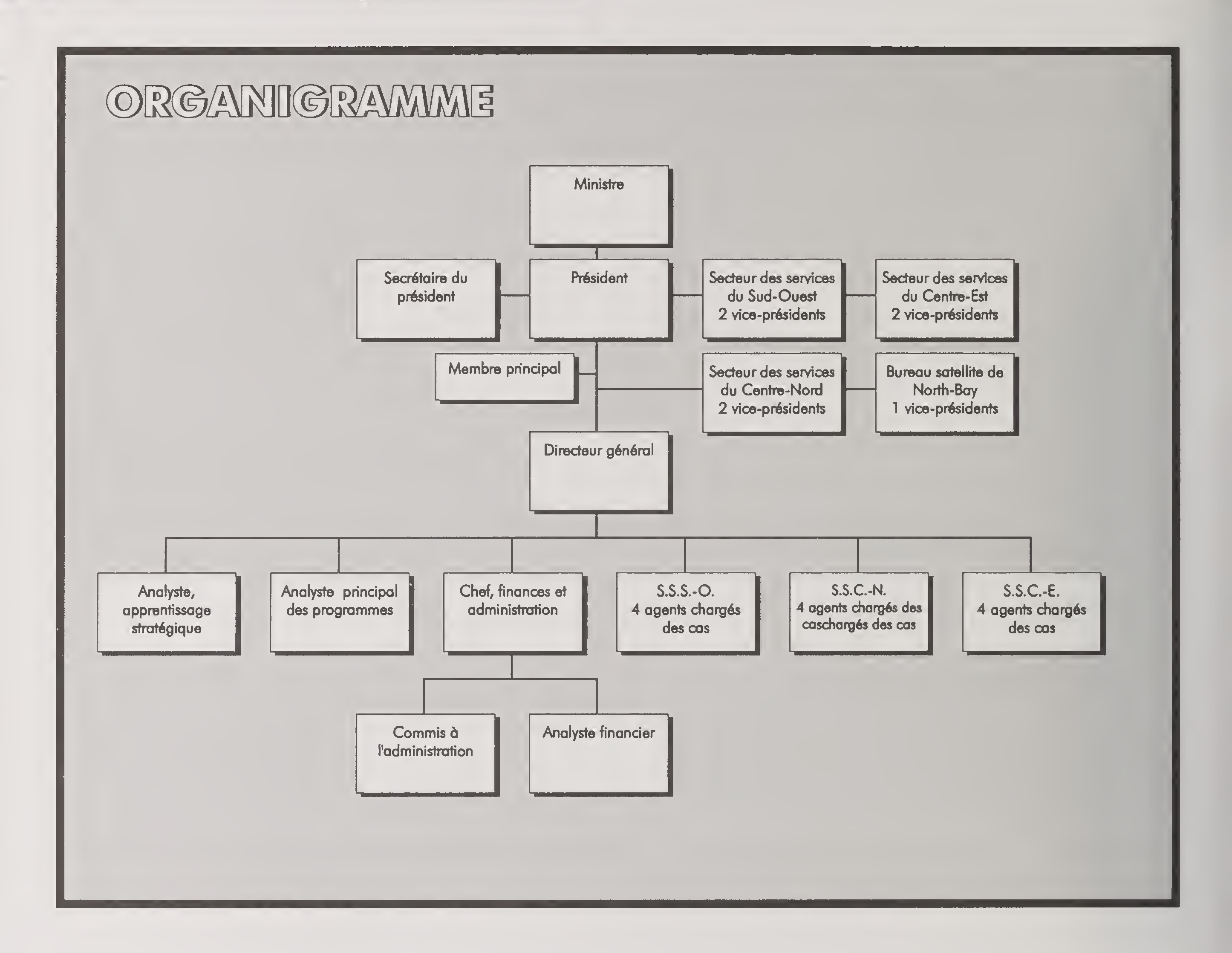
MURPHY, Dennis

Vice-présidents (Membres à temps plein)

ADAMS, James. K
BARR, Margaret
MCCULLOUGH, John
AHARA-GOEBELLE, Roslyn
FRANKLIN, Terry
TERSTEEGE, Christine
BARBER, Bruce
LEADSTON, Gary

Membres à temps partiel représentant la collectivité

AKBARALI, Kamal
CLARKE, Michael
COLLINS, Frank
DALAIRE, Michel
GOEBEL, Fred
LAMIRANDE, Maurice
MACKLEM, John
MCAULIFFE, Stephen
MONTGOMERY, Jan
PARKER, Edward
PRENDERGAST, Paul
RUSSELL, Ian
SOUTHWELL. Joseph
THORNLEY, Roy
WILLIAMS, Roderick
BLASS, Harvey
CLARKE, Roger
CRANE, Karen
DELLA FORTUNA, Sergio
HELPARD, Lynn Raymond
LAUZON, Guy
MATTHEWS, A.L. (Al)
MCDOUGALL, Daniel
MURUMETS, Walter
PENNOCK, Bob
RICHARDSON, Susan
SAYEAU, Patrick
STURGEON, Neil
USBORNE, William
CELENTANO, Ralph
CLEMENT, Richard
CURTIS, W.M. Gerald
FRANCOZ, Joseph
HINDER, Steven
MACINTOSH, Norman
MCAFFER, Dennis
MERRIMEN, Robert
MYERS, Ralph
PHILLIPS, Gerald
ROWSELL, Henry
SMITH, Robert
SULLIVAN, Dawn
VIAU, Marlene



Nominations par décret

10 personnes à temps plein
43 personnes à temps partiel *

Administration

4 cadres
15 employés de soutien

** Également désignées sous le nom de membres à temps partiel représentant la collectivité, ces personnes reçoivent une indemnité journalière pour leur participation aux audiences et aux réunions d'examen des cas concernant les libérations conditionnelles et les absences temporaires.*

INTRODUCTION

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées est un organisme de nature judiciaire du gouvernement provincial dont le mandat est de gérer un système de libération conditionnelle rigoureux et discipliné au nom de la population de l'Ontario.

L'origine de la Commission des libérations conditionnelles remonte à 1910 et la province de l'Ontario y recourt depuis plus de 90 ans. Lors de sa création, le mandat de la Commission se limitait à formuler des recommandations sur la portion indéterminée des peines purgées par les contrevenants provinciaux; en 1978, ce mandat a été élargi pour y inclure les pleins pouvoirs de rendre toute décision en matière de libération conditionnelle des détenus relevant de la compétence de la province. Le 3 juillet 2001, la Commission des libérations conditionnelles est devenue la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées; un nouveau règlement promulgué en décembre 2001 lui conféra également l'autorité de rendre des décisions sur les demandes d'absence temporaire d'au moins 72 heures.

La sécurité de la collectivité demeure le critère déterminant de toutes les décisions de la Commission relatives aux libérations conditionnelles.

De concert avec ses partenaires de l'administration de la justice criminelle et avec les victimes d'actes criminels et le public, la Commission est déterminée à renforcer son rôle dans le processus des libérations conditionnelles et à inspirer confiance dans le modèle ontarien des libérations contrôlées et responsables des contrevenants dans la collectivité.

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées continue à engager la participation de la collectivité par la voix des membres nommés qui y siègent, assurant ainsi l'indépendance des décisions concernant les libérations conditionnelles.

NOTRE MISSION

En tant qu'organisme faisant partie du système canadien de justice pénale, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées détient les pouvoirs, que lui confère la loi, d'accorder la libération conditionnelle supervisée à des contrevenants qui purgent une peine dans les établissements correctionnels de la province de l'Ontario. La Commission, à laquelle siègent des représentants de la collectivité, accepte volontiers les observations de tous les intéressés, y compris les victimes d'actes criminels, afin de l'aider à prendre des décisions indépendantes, équitables et objectives. Elle s'efforce d'atteindre son objectif principal, la protection du public, en ne libérant que les contrevenants considérés comme présentant un risque qui peut être géré.

La Commission est responsable des décisions en matière de libération conditionnelle et des absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus, pour des détenus adultes purgeant des peines dans des établissements correctionnels de la province. Les deux types de libération sont assujettis à des critères de risque rigoureux, basés sur l'examen des documents pertinents ainsi que sur l'audition en personne du détenu, conduite par un quorum de deux membres de la Commission représentant la collectivité.

NOTRE MANDAT

La Commission est un tribunal administratif responsable de la libération conditionnelle de personnes détenues avant la fin normale de leur mandat d'incarcération.

La Commission est la seule autorité en Ontario à détenir les pouvoirs d'accorder la liberté conditionnelle à des détenus adultes purgeant une peine de moins de deux ans dans un établissement correctionnel provincial.

Les pouvoirs de la Commission reposent sur deux lois - une loi fédérale, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, et une loi provinciale, la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, et leurs règlements.

Les responsabilités et rôles respectifs, au niveau administratif, de la Commission et du ministère sont définis dans un protocole d'entente.

NOTRE VISION

La vision de la Commission reflète la détermination d'offrir un programme pertinent, efficace et responsable.

La priorité absolue de la Commission, en accord avec la vision du secteur judiciaire, continue d'être la sûreté et la sécurité des citoyennes et des citoyens de l'Ontario.

PARTENAIRES ET CLIENTS

La Commission constitue un élément essentiel du système de justice pénale en Ontario. Elle s'appuie sur le ministère pour la prestation des services de soutien communs, comme les services financiers et informatiques ainsi que pour des services spéciaux (notamment l'accès aux dossiers des contrevenants et les lieux d'audience dans les établissements correctionnels), selon les termes d'un protocole d'entente entre la Commission et le ministère.

La Commission poursuit ses efforts en vue de promouvoir la participation des parties intéressées (tribunaux, police, services correctionnels et victimes) dans le processus de prise de décision concernant les libérations conditionnelles.

Les partenaires de la Commission comprennent notamment les superintendants, les chefs de secteur, les agents de probation et de libération conditionnelle, le personnel de surveillance des absences temporaires, les agents des services correctionnels et le personnel des cliniques juridiques. La Commission travaille également en collaboration avec la police, les procureurs de la Couronne, les juges, Services correctionnels Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, les victimes, les répondants des personnes en liberté conditionnelle et d'autres autorités responsables de la libération conditionnelle au Canada, dont la Commission nationale des libérations conditionnelles, la commission de la libération conditionnelle de la Colombie-Britannique et la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

La Commission permet la participation du détenu, et souvent de son représentant, dans ses instances. La Commission fait également participer le public à ses activités par le biais d'initiatives de communications et d'éducation.

À PROPOS DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE...

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées se fonde sur les critères établis par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* du gouvernement fédéral ainsi que sur les textes législatifs qui se rapportent à la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, selon lesquels la Commission peut accorder la libération conditionnelle si elle est d'avis que :

- une récidive du délinquant avant l'expiration légale de la peine qu'il purge ne présentera pas un risque inacceptable pour la société;
- cette libération contribuera à la protection de la société en favorisant la réinsertion sociale du contrevenant en tant que citoyen respectueux des lois.

ADMISSIBILITÉ

Les détenus sont admissibles à la libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine. Ceux dont la sentence est de six mois ou plus sont systématiquement convoqués à comparaître en personne devant la Commission pour une audience, tandis que ceux dont la peine est inférieure à six mois doivent en faire la demande par écrit.

PROCESSUS D'AUDIENCE

La Commission siège dans les établissements correctionnels de la province dans chacun de ses trois secteurs de services. Pour examiner les dossiers, entendre les détenus et décider d'accorder ou non la libération conditionnelle ou de reporter la décision à une date ultérieure, le quorum est de deux membres, généralement un membre à plein temps et un membre à temps partiel représentant la communauté.

Dans tous les cas, la Commission doit fournir par écrit au détenu les motifs de sa décision. Toutes les audiences sont enregistrées sur bande sonore. Si les deux membres ne parviennent pas à une décision unanime, le cas doit être reporté devant un quorum de trois personnes, et des membres différents sont alors choisis. Les statistiques montrent que cette situation se produit rarement.

La Commission est autorisée par la loi à accorder ou refuser la mise en liberté conditionnelle. Elle peut aussi reporter sa décision. Les membres de la Commission ne peuvent pas accorder la libération conditionnelle à un délinquant ayant commis une infraction grave s'il manque des renseignements importants, notamment ceux que contiennent les rapports circonstanciés de la police. Dans de tels cas, l'audience de mise en liberté conditionnelle est reportée à une date ultérieure.

Pour tous les candidats admissibles, les plans de libération conditionnelle doivent couvrir la durée entière de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat d'incarcération. La supervision des personnes en liberté conditionnelle est assurée par les agents de probation et de libération conditionnelle du ministère, dans les bureaux locaux de probation et de libération conditionnelle. La Commission participe à cette supervision et en fait le suivi par le biais de communications régulières avec ces agents. La Commission est autorisée à suspendre la libération conditionnelle en cas de violation présumée des conditions de celle-ci; elle peut ensuite la rétablir, la révoquer ou y mettre fin.

Tous les candidats admissibles à la libération conditionnelle doivent se prêter à une évaluation du risque qui est effectuée à l'aide d'une méthode normalisée. Les membres de la Commission étudient les résultats de cette évaluation et d'autres rapports afin de prendre des décisions responsables sur la libération des contrevenants dans la collectivité.

La Commission admet la présence d'aides aux audiences, aux fins d'interprétation linguistique, d'assistance juridique ou d'assistance générale. Dans le cadre de la préparation à l'audience, les contrevenants peuvent consulter tous les renseignements pertinents contenus dans leur dossier que la Commission utilisera pour prendre sa décision.

Les victimes peuvent présenter des renseignements que la Commission examinera avant de prendre sa décision. Elles peuvent le faire par écrit, par téléphone ou en se présentant à un bureau de secteur de la Commission. Sur demande, elles sont informées de la décision de la Commission, des motifs de cette décision et des conditions spéciales concernant directement la victime. La Commission élabore actuellement un ensemble de politiques et de procédures dans le cadre de l'application du projet de loi 60, la *Loi de 2001 sur l'habilitation des victimes*, qui permettra aux victimes d'assister aux audiences de libération conditionnelle à titre d'observateurs ou pour faire une déclaration directement aux membres de la Commission à propos des répercussions de l'acte criminel.

RÉVISION DES DÉCISIONS

Tout détenu qui s'estime lésé par la décision de la Commission peut en demander la révision en s'adressant par écrit au président. Le président peut confirmer la décision ou ordonner la tenue d'une nouvelle audience.

L'ombudsman et la Commission ontarienne des droits de la personne peuvent également, à la demande d'un contrevenant, demander une révision d'une décision ou de procédures de la Commission.

À PROPOS DE L'ABSENCE TEMPORAIRE...

Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées a acquis de nouvelles responsabilités, dont certains volets du Programme d'absence temporaire.

Au niveau fédéral, le programme d'absence temporaire (qui constitue parfois une étape préparatoire à la libération conditionnelle) existe depuis plusieurs décennies. En Ontario, depuis le 1er janvier 2002, le pouvoir d'accorder ou de refuser des absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus a été délégué à la Commission.

Le Programme d'absence temporaire permet à des détenus provinciaux soigneusement sélectionnés et qui satisfont aux critères d'admissibilité de réintégrer la société en servant une partie de leur peine au sein de la collectivité. Le détenu peut obtenir le privilège de s'absenter de l'établissement correctionnel pendant une durée donnée.

Une fois que le but de son absence a été atteint, le détenu doit retourner dans l'établissement correctionnel. Une absence temporaire peut être autorisée pour des raisons médicales ou humanitaires ou pour favoriser la réinsertion du délinquant.

La Commission peut autoriser une absence temporaire d'au plus 60 jours, renouvelable.

L'absence temporaire diffère de la liberté conditionnelle. Elle peut être accordée dans un but bien précis aux détenus qui ont purgé un sixième de leur peine, qui ne font pas l'objet d'accusations ou de mandats non réglés (sauf si un cautionnement a été accordé pour ces accusations) et qui font preuve d'un comportement exemplaire dans un établissement correctionnel provincial. Si le tribunal fait une recommandation concernant une absence temporaire, le dossier du détenu peut être examiné à tout moment.

L'absence temporaire donne aux détenus la possibilité de participer à des activités communautaires ou à des programmes d'éducation ou d'emploi. Elle aide aussi les détenus à maintenir leurs relations et responsabilités familiales.

La Commission continue à travailler en étroite collaboration avec les superintendants des établissements correctionnels qui restent responsables des décisions relatives aux absences sous escorte et aux absences temporaires de moins de 72 heures.

La Commission, par le biais de ses membres, représente la collectivité en général. Ceux-ci décident de l'admissibilité des détenus et sont responsables de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

TRANSFORMATION

La réalisation du Projet de renouvellement de l'infrastructure (adultes) du ministère a donné lieu à une redistribution importante de la population de contrevenants et des cas traités par la Commission.

Afin de s'adapter à ces changements, la Commission a effectué une restructuration importante de son organisation et a fermé ses quatre bureaux régionaux : Est (Merrickville), Ouest (Guelph), Sud (Toronto) et Nord (Sudbury). Elle a créé de nouveaux secteurs de services à l'intérieur ou à proximité de trois grands établissements correctionnels provinciaux (Centre correctionnel Maplehurst, Centre correctionnel du Centre-Nord et Centre correctionnel du Centre-Est) afin de mieux s'aligner l'évolution de la structure du système correctionnel de l'Ontario et s'y intégrer. Ce changement s'est accompagné de l'élimination de postes administratifs et de soutien avec, parallèlement, la création de nouveaux postes aux nouveaux emplacements afin d'offrir un soutien plus efficace pour la préparation et l'administration des cas.

Les nouveaux secteurs de services, soit celui du Sud-Ouest à Milton, du Centre-Nord à Penetanguishene et du Centre-Est à Lindsay sont complètement opérationnels depuis mars 2003. L'installation dans des locaux communs, le regroupement des procédures administratives et le partage de l'information avec de grands établissements correctionnels permettent à la Commission d'améliorer nettement son rendement pour la préparation des cas, la prise de décisions de nature judiciaire, le suivi des contrevenants et l'intervention au besoin ainsi que la révision des décisions, le traitement des plaintes et l'administration de l'organisme. Grâce à cette restructuration, la Commission dispose de membres à temps plein (personnes nommées) et d'agents chargés des cas (membres du personnel) sur place, dans les secteurs de services. Cette nouvelle structure permet aussi de mieux informer les détenus sur la libération conditionnelle et d'assurer que l'information provenant de diverses sources est conforme aux normes rigoureuses de la Commission.

FORMATION

L'apprentissage permet d'obtenir un organisme plus responsable, axé sur ses activités de base et sur l'amélioration de la qualité de ses services. La Commission est déterminée à favoriser la formation et le développement de ses membres et de son personnel. La Commission se veut un organisme qui encourage l'apprentissage à tous les niveaux : apprentissage des clients, apprentissage organisationnel, apprentissage en équipe et apprentissage individuel. L'apprentissage prend diverses formes. En raison de son importante transformation et d'un certain nombre de nouvelles nominations, en 2002-2003, la Commission a concentré ses efforts sur la formation structurée en remaniant tous ses programmes de formation de base et en créant de nouvelles initiatives de formation pour le personnel et les membres. Un certain nombre d'activités ont eu lieu au cours du dernier trimestre de 2003, notamment :

- un nouveau cours de formation de base, d'une durée de cinq jours, pour les agents chargés des cas;
- un cours de trois jours pour les présidents d'audience; et
- un cours de formation de base de quatre jours pour les nouveaux membres nommés de la Commission.

PROCÉDURE DE NOMINATION

Au cours de 2002-2003, la Commission, en consultation avec le Secrétariat des nominations et le ministère, a élaboré une procédure de recrutement pour la sélection de ses membres. Les critères de sélection portent sur l'éducation, l'expérience, les connaissances, les aptitudes, les compétences et les aptitudes personnelles. Une procédure d'entrevue a également été établie de façon officielle. Les entrevues sont conduites par un comité de trois membres comprenant le président de la Commission, un représentant du bureau du ministre et un fonctionnaire du ministère. Cette procédure officielle a été utilisée au début de l'année 2003 pour recruter deux nouveaux membres de la Commission.

RÉPONSE AU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL

En 2001-2002, le vérificateur provincial a effectué une vérification de la Commission. Cette vérification visait à :

1. déterminer si la Commission disposait des procédures nécessaires pour assurer que les décisions en matière de libération conditionnelle sont conformes à la législation et aux politiques de la Commission; et
2. mesurer l'efficacité de la Commission à contribuer à la sécurité publique et à faciliter la réintégration des contrevenants dans la société, et établir un rapport à ce sujet.

Les analyses sur place ont pris fin en mars 2002 et le rapport préliminaire a été produit et présenté pour discussion en mai 2002. L'ébauche du rapport contenait sept recommandations sur lesquelles la Commission pouvait faire des observations dont il serait tenu compte dans le rapport final. À la fin d'octobre 2002, la Commission avait remis ses commentaires sur chacune de ces recommandations, avec un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre.

PARTICIPATION DES VICTIMES

Le 19 novembre 2002, le projet de loi 60, la *Loi de 2001 sur l'habilitation des victimes*, a reçu la sanction royale, donnant aux victimes d'actes criminels la possibilité d'être présents en personne aux audiences de libération conditionnelle. Antérieurement, les victimes étaient autorisées à présenter à la Commission des déclarations écrites sur les répercussions de l'acte criminel les concernant. La Commission élabore actuellement un ensemble de politiques et de procédures pour assurer que les victimes puissent assister aux audiences et que les membres de la Commission et les contrevenants comprennent clairement les effets des actes criminels sur les victimes et leur famille. Cela permettra aussi d'assurer que les contrevenants et les membres de la Commission comprennent bien les préoccupations des victimes concernant la mise en liberté proposée de contrevenants.

La Commission est fermement en faveur de l'initiative visant à renforcer la prise en compte du droit des victimes dans le processus de prise de décisions; elle est aussi favorable à une procédure plus ouverte et plus responsable à l'égard du public, par le biais de la participation des victimes.

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE MESURE DU RENDEMENT

Au cours de l'exercice 2002-2003, la Commission ontarienne de la libération conditionnelle et des absences méritées a établi trois critères de mesure du rendement destinés à faciliter la planification des activités et à servir d'indicateurs publics des progrès accomplis par la Commission dans ses activités de base. La Commission était déterminée à atteindre ou excéder ces objectifs – et pour les trois critères de mesure du rendement, elle a dépassé l'objectif fixé.

Mesure du rendement	Objectif 2002-2003	Résultat atteint 2002-2003
Pourcentages de délinquants qui ont récidivé alors qu'ils étaient en liberté conditionnelle	La Commission maintiendra le taux de récidive en libération conditionnelle à 4,5 % ou moins.	L'objectif a été atteint avec un taux de récidive de 3,3 % pour l'année.
Pourcentage des personnes en liberté conditionnelle dont la libération a été suspendue en raison d'une récidive grave	La Commission maintiendra le taux de suspension pour récidive grave à 2 % ou moins	Le taux de récidive grave par des personnes en liberté conditionnelle a été de 0,5 % en 2002-2003.
Pourcentage des personnes en liberté conditionnelle qui ont récidivé dans les deux ans suivant leur libération	La Commission maintiendra à 25 % ou moins le taux de récidive des personnes en liberté conditionnelle dans les deux ans suivant leur libération	Le pourcentage des personnes en liberté conditionnelle en 2000-2001 et retournées dans le système en raison d'une récidive a été de 18 %.

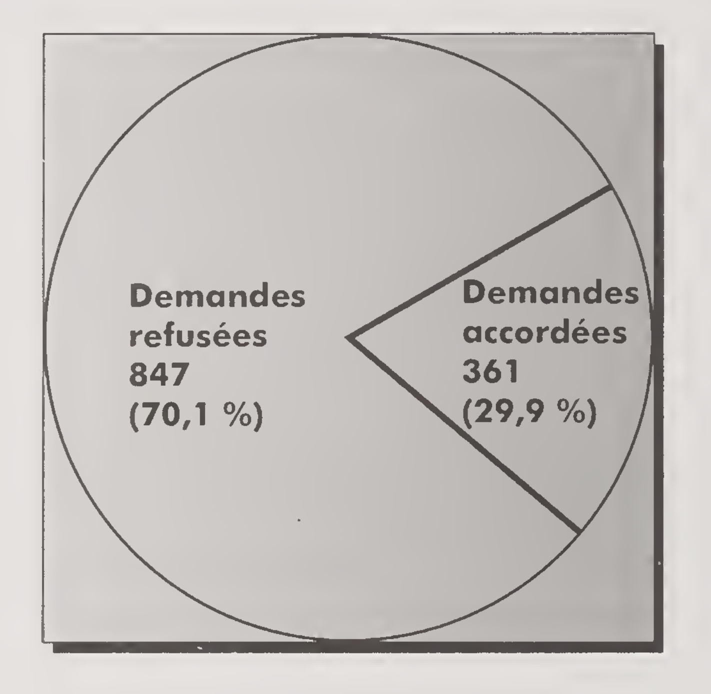
APERÇU FINANCIER 2002-2003

BUDGET ET DÉPENSES

Catégorie principale	Budget approuvé (en milliers de $)	Dépenses réelles (en milliers de $)	Écart entre le budget approuvé et les dépenses réelles (en milliers de $)
Traitements et salaires	2 470,1	1 746,2	723,9
Avantages sociaux	457,1	375,9	81,2
Transports et communications	416,9	363,7	53,2
Services	664,3	415,4	248,9
Fournitures et matériel	90,4	69,6	20,8
TOTAL	4 098,8	2 970,8	1 128,0

APERÇU STATISTIQUE

Figure 1 Décisions d'autorisation et de refus de libération conditionnelle



Libération conditionnelle : Nombre de demandes accordées/refusées en 2002-2003
La figure 1 montre que 29,9 % des demandes ont été accordées, soit un taux légèrement supérieur à celui de l'année précédente qui était de 29,2 %, le pourcentage des demandes refusées étant passé de 70,8 % à 70,1 %.

Figure 2 Taux des demandes accordées : comparaison pour la dernière décennie

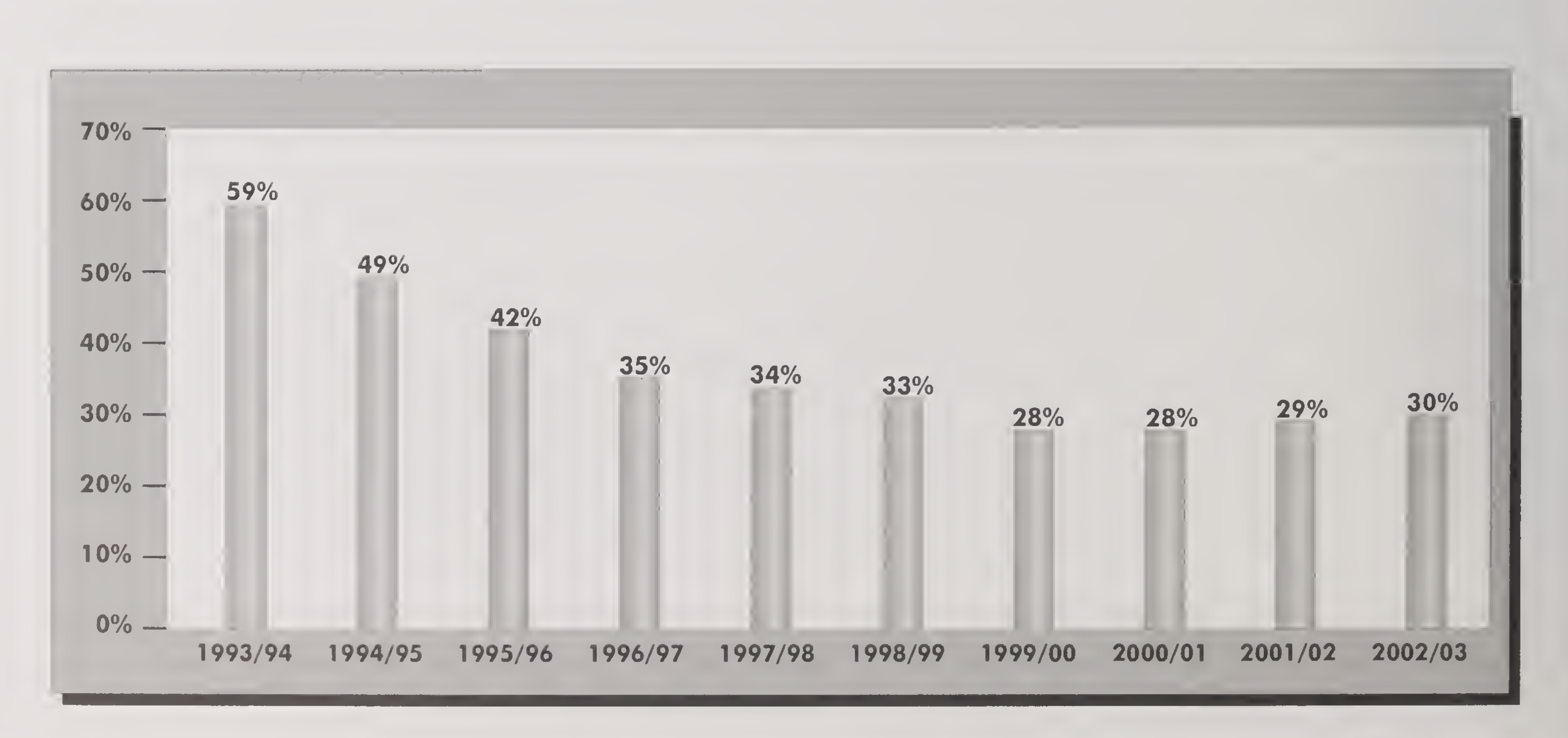


Figure 3 Libération conditionnelle : révocations et récidives

Révoations et nouvelles infractions 2002-2003

Analyse pour indiquer les cas dans lesquels la présence de nouvelles infractions criminelles faisait partie des motifs de la révocation

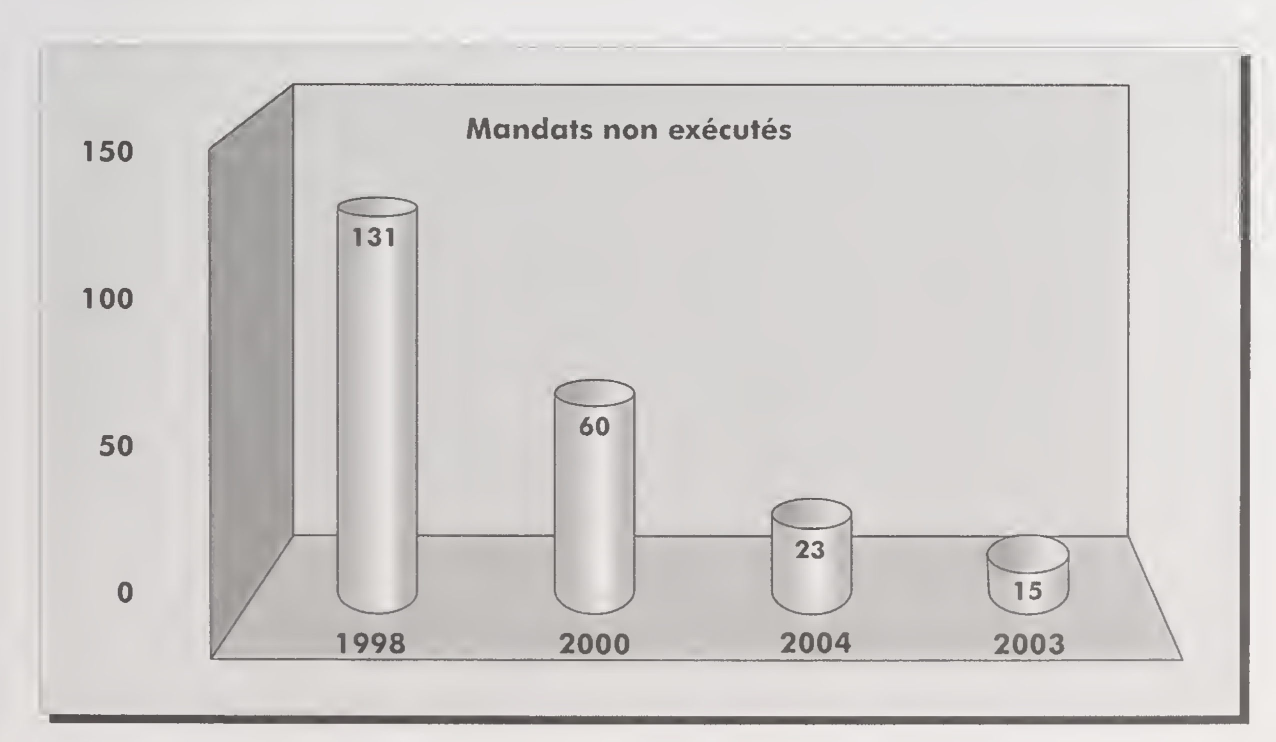
Nombre total de libérations conditionnelles
361
29,9%

12 → **Nouvelles infractions 3,3%**

54 → **Révocations 14,9%**

3 → **Infractions graves 0,8%**

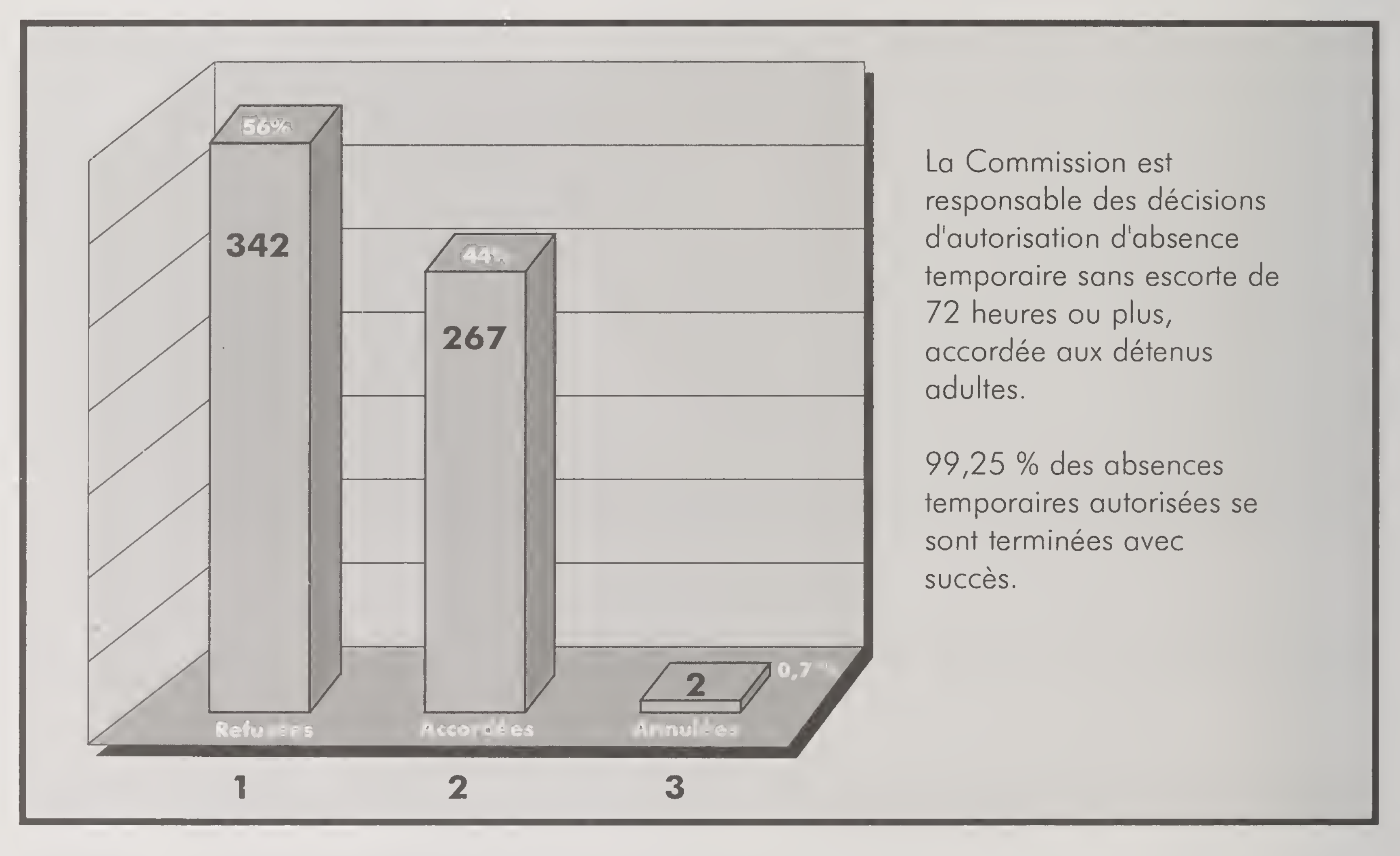
Figure 4 Mandats non exécutés



Mandats
Depuis 1997, la Commission collabore étroitement avec la police pour l'exécution des mandats de suspension de la libération conditionnelle.
En 1998, il y avait 131 mandats non exécutés. À la fin de mars 2003, il n'y en que 15.

Figure 5 Nombre de décisions d'autorisation ou de refus d'absence temporaire (AT)

NOMBRE TOTAL DE DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ABSENCE TEMPORAIRE = 609





COMMISSION ONTARIENNE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET DES MISES EN LIBERTÉ MÉRITÉES

RAPPORT ANNUEL

2002 - 2003